



HAL
open science

L'idée de Laïcité

Bernard Jolibert

► **To cite this version:**

Bernard Jolibert. L'idée de Laïcité. B. Decharneux; Angelina Peralva, J.-L. Wolfs. Neutre et Engagé, E.M.E. & InterCommunications, pp.1-16, 2010. hal-02486464

HAL Id: hal-02486464

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02486464v1>

Submitted on 21 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'IDÉE DE LAÏCITÉ

Bernard JOLIBERT¹

Idée ringarde, poussiéreuse, inconsistante, l'idée de laïcité, ainsi que l'idéal laïc qui lui est lié et qui a répondu à des attentes politiques et sociales précises pendant plus d'un siècle, serait désormais à ranger aux oubliettes de l'histoire. La laïcité serait dépassée, rendue obsolète en raison d'un retour offensif du religieux qui s'affirme aujourd'hui dans tous les domaines de l'existence, scolaire certes, mais aussi médical, juridique, politique, économique, etc. Cléricalisme radical et intégrisme religieux se trouvent aujourd'hui souvent sur une même ligne de front pour dénoncer les « *croisés de l'anticléralisme* », les « *laïcards* », les positivistes « *rétrogrades* », les « *rationalistes* » agressifs de la « *laïcité combattante* » et réclamer, non sans quelque ambiguïté, « *une laïcisation de la laïcité* »².

Afin d'y voir un peu plus clair et de décider si, comme certains le souhaitent ardemment, la laïcité a fait son temps, il serait peut-être bon de commencer par tenter de comprendre simplement ce que signifie l'idée de laïcité, c'est-à-dire ce que recouvre exactement ce concept qui reste cœur d'incessantes polémiques aujourd'hui comme hier. On comprendra sans doute mieux en suite comment la laïcité en est venue à s'imposer comme solution politique de conflits interreligieux sans cesse renaissants, mais aussi à des exigences de « *vivre ensemble* » entre citoyens athées, agnostiques ou croyants de diverses religions. Quelles sont les origines et la signification première du terme « laïque » ou « laïc » d'où le dix-neuvième siècle va tirer le substantif « laïcité » au plus fort de la guerre des cultes en France³ ? Quelles sont les conditions citoyennes de son exercice ? Sur quel idéal humain et interhumain se fonde-t-elle ? Avant de lui accoler des adjectifs qui ne font le plus souvent qu'en dénaturer la signification (*laïcité ouverte, de combat, militante, fermée, tolérante, obsessionnelle, laïcarde*, etc.), il convient de se demander à quoi ce terme controversé renvoie exactement. Que recouvre précisément le terme de laïcité ? Quelle en est l'origine ?

·
·

En fait, le substantif, courant aujourd'hui, dérive d'un adjectif beaucoup plus ancien qui semble apparaître dans la langue française vers le XIII^e siècle et vient du latin ecclésiastique. L'adjectif « laïque » est le doublet de *lai*. On parlait ainsi, dans les couvents du Moyen Âge, de frères *lais* ou de sœurs *laies* comme de personnes vivant dans l'enceinte d'une communauté monastique sans avoir prononcé de vœux. Généralement, ils remplissaient des fonctions domestiques. Le terme « laïque », ou « laïc », qui reste rare avant le seizième siècle,

¹ Art. « Laïcité » in *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, sous la direction de Gilles Ferréol, A. Colin, 2003. Voir aussi *L'idée de Laïcité* in B. Decharneux et J.-L. Wolfs : « *Neutre et Engagé* », Bruxelles-Fernelmont, E.M.E. & InterCommunications, 2010, p. 14-30.

² Fahrad Khosrokhavar, « La laïcité française à l'épreuve de l'Islam » in *La laïcité à l'épreuve*, sous la direction de Jean Baubérot, Paris, Universalis, 2004.

³ Le substantif « laïcité » apparaît, semble-t-il, dans la seconde moitié du XIX^e siècle. En 1870, Littré le définit comme le caractère de ce qui n'est ni ecclésiastique ni religieux. Il implique dès l'origine que l'on puisse séparer, en droit comme en fait, le civil du religieux, l'Etat n'intervenant pas dans les questions religieuses et les Eglises n'exerçant aucun pouvoir politique.

est un simple homonyme du premier. Tous deux proviennent directement du latin *laicus*, adjectif qui renvoie à ce qui est ordinaire, commun à tous. *Lai* est resté comme forme populaire ; « laïque » serait la forme savante créée plus tardivement.

I. LES MOTS

Quel était le sens de ce terme, que désignait-il exactement dans l'univers romain dont il provient directement ? En fait, il est la transcription directe de l'adjectif grec *laikos*, dérivé lui-même du substantif *laos* qui désigne le « peuple » ou la « nation ». Le sens premier du mot « laïque » nous renvoie donc à ce qui touche l'ensemble d'une communauté, c'est-à-dire à ce qui relève du domaine populaire⁴. Dans les premières communautés chrétiennes, il servait à désigner ceux qui formaient la masse du peuple par opposition la *clergie* à ce qui deviendra le clergé, distinct par son savoir doctrinal et son rôle de guide.

Le terme qui s'oppose étymologiquement à « laïque », c'est celui de « cleric ». Il désigne l'homme qui est membre du clergé. Le latin *clericus* est la transcription de l'adjectif grec *klêrikos*, dérivé du substantif *klêros* qui signifie le « bon lot ». Ceux qui font partie du clergé sont ceux qui forment une catégorie sociale distincte pour son excellence, ceux qui ont été mis à part du reste de la nation, les « élus » par opposition aux « gentils » dans un premier temps, puis les prêtres par distinction des autres membres de l'Église qui ont besoin d'être guidés. Le vieux mot français de *clergie* désignait l'état de celui qui a prononcé des vœux religieux. Le clergé, les clercs, renvoient donc, dans leur emploi premier, à une fraction de l'ensemble social qui se tient pour spécialement élue, « le bon lot » mis à part du reste du peuple et chargée de la mission de conduire la masse de la communauté vers la vérité que cette dernière ne saurait poursuivre seule et encore moins atteindre par elle-même. L'ensemble des « laïques » se présente alors comme le « troupeau » des brebis qu'un clergé éclairé et bienveillant doit conduire afin qu'il ne s'égaré. Si la mission du personnel clérical est de conduire le lot commun dans la bonne direction, de devoir de l'ensemble des laïques est de se laisser mener avec docilité et reconnaissance. Leurs vertus respectives, on le devine, seront très différentes. Aux premiers : l'autorité et le pouvoir moral qui lui est indissolublement lié ; aux seconds : l'obéissance respectueuse et la reconnaissance affective. On voit alors qu'une société que l'on pourrait qualifier de cléricale implique une distinction radicale entre deux groupes qui la composent. Celui des élus qui éclairent et guident ; celui du commun qui, faute de lumière propre, se doit de suivre les indications de l'élite. Les premiers servent de tuteurs aux seconds qui sont considérés comme inaptes à user par eux-mêmes de leur entendement.

L'analyse étymologique qui sert ici de point de départ est loin de se vouloir de simple forme. Elle est utile dans la mesure où elle permet de mieux approcher le noeud du problème social et politique qui n'a pas manqué de se poser dès que des conflits se sont dessinés entre les « élus » et le « peuple », plus ou moins obéissant, qu'ils tentaient de diriger, mais aussi entre les membres même du clergé lorsqu'un désaccord profond survenait à propos de l'idéal religieux à poursuivre. De plus, si le clergé se compose d'une fraction de la société qui se tient pour spécialement éclairée, alors sa mission risque rapidement de déborder le cadre strictement moral ou religieux qui est le sien au départ. Ne serait-il pas tenté de régenter le reste de la vie sociale et politique au nom de principes pieux ? Le problème politique qui se posera d'emblée, par exemple très tôt dans l'Égypte pharaonique avec les conflits incessants entre la caste de prêtres et le pouvoir propre du Pharaon, est alors de savoir si rien ne doit échapper à la volonté d'emprise des clercs. N'y a-t-il pas des temps, des lieux, des domaines de l'existence qui se doivent de n'être plus cléricalisés, mais simplement « neutres » du point de vue religieux ? Ce que l'on appelle l'esprit clérical n'est alors rien d'autre que cette

⁴ Claude, Durand-Prinborgne *La Laïcité*, Paris, Dalloz, 2005.

prétention à gouverner la majorité laïque au nom d'une doctrine religieuse. La première tentation des clercs, constitués en groupes institutionnalisés, est de se poser en puissances politiques « cléricales ». Face à eux s'affirme l'ensemble des aspirations du peuple, c'est-à-dire l'esprit « laïc » qui suppose qu'une partie, à tout le moins, de l'existence individuelle et sociale doit échapper à l'autorité du clergé, ce dernier n'ayant rien à faire dans certains domaines plus ou moins étendus. Qu'il puisse surgir des tensions entre ces deux formes d'esprit ne saurait surprendre.

Se dessinent alors deux grands types de sociétés, les sociétés que l'on pourrait qualifier de « cléricales » qui impliquent en leur sein une nette distinction entre le groupe des membres qui constituent l'élite dirigeante éclairée en vertu de principes sacrés et le groupe composé du « commun » qui se doit de suivre les directives du premier, et les sociétés que l'on peut appeler « laïques » qui supposent au contraire une égalité fondamentale entre les membres qui la composent. Peut-être faut-il voir une première illustration de cette distinction dans l'opposition politique entre le dogme catholique, dont le clergé hiérarchisé sert d'intermédiaire obligé entre le texte divin et les laïcs condamnés à la sainte ignorance, et le dogme protestant qui suppose que chaque personne est dotée d'une raison et d'une liberté suffisantes pour comprendre les textes religieux et orienter sa vie en fonction de choix personnels. Le catholicisme romain suppose nécessaire l'existence d'une classe intermédiaire éclairée qui montre le chemin ; les protestants en revanche supposent chaque conscience individuelle capable, pour peu qu'elle s'en donne ou qu'on lui en donne les moyens, de comprendre et de décider de la route à suivre de sa propre autorité.

II. L'ENJEU SOCIAL

Au delà de la querelle de mots, on devine déjà à travers ce simple exemple que l'enjeu social est de taille. C'est l'idée même d'égalité citoyenne qui se joue sous le conflit religieux. Il s'agit déjà de savoir si tous les hommes sont capables de se gouverner par eux-mêmes ou s'ils doivent s'en remettre à des guides spirituels, spécialement élus, pour trouver le droit chemin. Les sociétés laïques sont fondamentalement démocratiques ; les sociétés cléricales impliquent en revanche une distinction radicale entre les hommes qui la composent : certains, par grâce divine ou distinction naturelle, sont faits pour commander, d'autres pour obéir. On voit alors que l'idée laïcité suppose, du point de vue politique, que chacun possède par devers lui, une aptitude à se gouverner lui-même. Nul guide autorisé extérieur n'est nécessaire. C'est à chacun de se former afin d'être mieux éclairé pour choisir sa route et en répondre au besoin.

Mais le conflit entre ce que l'on pourrait appeler l'esprit démocratique et populaire d'un côté et l'esprit élitiste de l'autre n'est pas la seule source de problèmes que pose l'idée de laïcité. La question politique touche aussi les relations qui ne manquent pas de s'instaurer entre les élites religieuses et le pouvoir civil. Au-delà de la foi, strictement individuelle, et du dogme proprement dit, les Églises apparaissent comme de véritables forces politiques, structurées, hiérarchisées. Pour ce qui touche à la réglementation morale, sociale, politique même, elles risquent de rentrer en concurrence avec la puissance politique. À un moment ou l'autre de leur histoire, les grandes religions, monothéistes ou non, ont eu la tentation d'étendre leur influence jusqu'à s'établir en théocraties, c'est-à-dire en régimes politiques où ce sont les « dieux » eux-mêmes qui gouvernent les hommes par l'intermédiaire de la caste des prêtres. Comment la puissance civile doit-elle réagir à cette emprise ? De l'opposition ouverte au compromis, de la lutte conflictuelle armée à la solidarité théologico-politique des monarchies traditionnelles où chacun s'appuie sur l'autre pour conforter sa puissance, la question se pose de savoir qui, en dernier ressort, détient le pouvoir réel ? Deux souverainetés peuvent-elles coexister sans contradiction au sein d'un même État ? Si tel est le cas, comment se répartir les domaines de compétence ? Qui doit céder le pas en cas de chevauchement ?

L'enjeu est de taille : il y va de la liberté de croyance du citoyen face à l'autorité politique comme face à l'autorité religieuse, de l'indépendance de décision du pouvoir civil face au clergé, mais aussi de la paix sociale, de la concorde entre citoyens lorsque plusieurs religions se trouvent face à face, c'est-à-dire de la liberté de conscience. Le problème se complique encore lorsque l'État a affaire à des doctrines religieuses qui ont beaucoup de difficultés à séparer le champ religieux du champ politique et juridique, tant du point de vue pratique que théorique, risquant par suite à tout moment de rompre une unité nationale fragilisée.

Ici encore, esprit clérical et esprit laïc s'opposent. Le premier tend irréversiblement à ce qu'on pourrait appeler le « cléralisme » absolu et s'exprime dans la volonté de s'emparer de toutes les sources décisionnelles qui permettent d'agir sur le peuple. Pouvoirs juridique, législatif et exécutif doivent obéir à terme à une seule et même puissance morale et religieuse. Ici, une grave difficulté surgit dans la co-présence pas toujours pacifique de confessions multiples, aux dogmes, aux morales, aux exigences différentes, voire opposées lorsque chacun se prétend dépositaire de la vérité unique, absolue et indiscutable. Comment parvenir à faire cohabiter des hommes aux croyances diverses dont, chacune, prétend à la vérité absolue, comme c'est particulièrement le cas dans les monothéismes⁵ ? Comment maintenir un équilibre pacifique entre des Églises qui ont bien du mal à renoncer à leur prétention à la confessionnalité de l'État ainsi qu'au monopole de la direction de l'ensemble des consciences individuelles ? N'est-il pas de l'essence du religieux de viser au prosélytisme plus ou moins affiché, à l'extension de sa puissance ou de ses zones d'influence ? Quelle doctrine qui prétend rendre compte de l'Être dans son intégralité ne serait pas tentée par le cléralisme militant ?

III. LES MODÈLES POLITIQUES

Les réponses à cette difficulté sont diverses. On peut schématiquement les ramener à plusieurs modèles dont l'orientation conduit vers l'installation progressive de l'idéal laïque.

Le premier modèle politique possible est celui dont on vient d'ébaucher la forme théocratique. Il exclut radicalement l'idée même de laïcité. Il implique en effet la disparition de toute différence entre pouvoir civil et pouvoir religieux. Dans la mesure où il affirme l'unicité d'une foi et d'une seule sur un territoire donné, la puissance civile reçoit sa légitimité et sa force morale d'une religion qu'en retour elle défend. Dans ce cas, le cléralisme radical aboutit à ce qu'il est convenu d'appeler un « régime théocratique ». Prenant des formes et des degrés divers, de tels États imposent l'adage que défendait fortement Bossuet : *Cujus regio, ejus religio*, que l'on peut traduire : « *Un État, une Foi* ».

Le second modèle est celui des régimes politiques de tolérance. Il implique l'existence d'une religion dominante, peu ou prou alliée du pouvoir politique dont elle constitue la garantie intellectuelle et morale, religion qui admet l'existence et la manifestation culturelle d'autres formes de croyances sur le territoire légal. L'édit de Nantes (1598-1685) montre bien, par sa révocation même, que cette situation de tolérance n'est qu'une simple concession indulgente accordée par celui qui estime détenir la vérité à ceux qu'il ne désespère pas de voir un jour prochain revenir dans le droit chemin. On tolère en effet ce que l'on ne peut empêcher. Ici apparaît cependant une première manifestation réactionnelle claire d'indépendance du pouvoir civil par rapport au cléralisme absolu du premier modèle. Le politique décide qu'un pan du pouvoir lui revient en propre.

⁵ Auguste Comte nous rappelle justement que le propre des monothéismes est de ne pas admettre l'existence d'autres dieux et d'autres puissances que celle d'un Dieu unique, le leur. Ce faisant, ils conduisent à l'élimination plus ou moins agressive des autres formes de divinités. Par essence donc, tout monothéisme est guerrier et contient un risque de totalitarisme au sens étymologique : prendre en main la totalité de la personne ainsi que la totalité de l'État (*Système de politique positive*, vol. IV, p.355-356).

Un troisième modèle pourrait se présenter, à l'inverse, comme celui qui, privilégiant la puissance publique au détriment de la foi, tendrait à tout ramener au politique, allant jusqu'à nier aux religions le droit à toute manifestation culturelle. Partant de l'idée que combattre le cléricisme, c'est défendre l'État, on en vient alors à interdire jusqu'à l'expression du sentiment religieux à cause du risque « *vaticanesque, congrégationiste et syllabique* »⁶ qu'il ne manque pas d'inspirer. Certains régimes, instaurant le matérialisme en véritable idéologie d'État, n'ont pas hésité à exclure la religion en interdisant les cultes, et en condamnant les représentants de la foi. Au delà de l'anticléricisme traditionnel qui ne visait qu'à réduire les prétentions et à abaisser les influences du clergé dans le domaine civil, il s'agit ici d'anti-religion radicale, puisque le but avoué est l'éradication de toute forme de culte et de foi. D'autres, plus subtils, on instauré ce que l'on appelle parfois « *césaropapisme* » : c'est-à-dire la sanctification du pouvoir civil. C'est alors le pouvoir politique qui décide de ce que l'on doit croire ou ne pas croire et qui instaure un véritable culte religieux de l'homme politique élevé au rang de Dieu.

Le quatrième modèle pourrait correspondre à la laïcisation de la puissance politique, ce qui implique simplement la séparation de l'Église et de l'État. La conséquence la plus directe en est que l'État est alors conçu comme non confessionnel en ce sens précis qu'il ne représente aucune religion, ni d'ailleurs aucune irrégion ou anti-religiosité. Il est « neutre » au sens étymologique de *neuter*, c'est-à-dire qu'il ne choisit « ni l'une ni l'autre » des multiples confessions qui se partagent les croyances des fidèles, chacune dans son domaine d'action. Au-delà, il ne choisit pas entre celui qui appartient à une confession et celui qui ne se reconnaît dans aucune. Admettant tous les cultes sur son territoire tant que leurs pratiques ne contreviennent pas aux lois générales de la République, l'État s'abstient de prendre parti entre eux ou de n'en recommander aucun. En ce sens, il ne donne son investiture particulière à aucune Église. Il n'en interdit aucune non plus, tant qu'elle ne nuit pas à son autorité. Dans ce cas, si la foi, entendue comme sentiment intime d'adhésion à une doctrine, reste une affaire personnelle, la religion relève du droit privé et non du droit public. L'ordre temporel possède son autonomie; il ne saurait s'ériger en juge du spirituel. Inversement, nul représentant religieux ne peut en infléchir les décisions au nom de sa foi. Ici, plusieurs Églises différentes doivent pouvoir coexister sur un même sol. Encore faut-il qu'elles reconnaissent la souveraineté du pouvoir civil comme autonome et indépendant des dogmes qu'elles professent, ce qui va rarement sans difficultés, comme le montre l'histoire houleuse des relations tant nationales qu'internationales entre pouvoir civil et puissances religieuses.

La conséquence est importante du point de vue de la foi elle-même. Suivant ce dernier modèle politique, la religion se voit progressivement considérée par ceux-là même qui s'en réclament, comme une dimension privée de l'existence, comme une affaire strictement spirituelle. Le sentiment intime du croyant, son intuition profonde de la réalité religieuse s'en trouve libérée par rapport à la puissance mondaine des Églises ou les administrations culturelles. Force est alors de constater que le modèle laïc, en dépit des critiques, libère la conscience religieuse des manifestations extérieurs et autoritaires des Églises. Ce que n'ont pas manqué de souligner bien des croyants au moment des débats cruciaux sur la séparation des Églises et de l'État. Les minoritaires voyaient à juste titre dans la laïcisation de la vie publique un moyen de protéger leur culte et leur foi ; les majoritaires, un moyen de parvenir à une gestion financière et politique autonome de leurs affaires.

On devine déjà que, contrairement aux caricatures qu'on se plaît parfois à en faire, l'idéal laïc politique n'est pas contradictoire des idéaux religieux. La laïcité n'est pas le « laïcisme »

⁶ Gambetta, discours de Romans, 18 septembre 1878 (*Discours*, vol. VIII, p. 245).

anti-religieux et militant.⁷ Pas plus que la religion n'est le « cléricalisme » envahissant. On peut défendre un idéal politique laïc et être profondément croyant. Son objet n'est pas de faire se côtoyer et se supporter des hommes qui ont une même croyance – il reste toujours plus facile de faire cohabiter des hommes dont le fonds idéologique et affectif est identique –, son but social et politique affiché est de faire vivre ensemble des hommes qui ont des croyances différentes, voire des croyances à la limite de l'incompatibilité guerrière. La religion, étymologiquement, rassemble (*religo*) les croyants sur la base de l'adhésion à un dogme commun ; la laïcité, du point de vue politique, tente de rapprocher les hommes sur la base de la différence. C'est peut-être là que réside l'une des difficultés les plus grandes quant à sa mise en oeuvre. La laïcité en effet, envisagée du point de vue politique, ne récuse en rien les religions (dogmes, églises et cultes confondus). Elle n'en interdit ni l'expression ni la diffusion. En revanche, elle en limite l'expression à la sphère privée, s'opposant avec la plus grande fermeté à la volonté d'emprise cléricale que manifestent certaines puissances religieuses à l'égard du domaine public.

IV. LES PRÉSUPPOSÉS DE LA LAÏCITÉ

Il s'agit de s'interroger maintenant sur les implications affectives, intellectuelles, logiques, psychologiques, sociales de sa mise en oeuvre. A quelles conditions l'idéal laïc est-il possible ? Que suppose-t-il ? Pour se voir simplement pensable sans contradiction, la laïcité renvoie à de nombreuses conditions qu'il s'agit d'examiner.

Tout d'abord, ainsi que l'étymologie nous l'a montré, l'idée laïcité suppose que l'on considère tous les hommes, sinon comme identiques de fait, du moins comme aptes en droit penser par eux-mêmes. Ils sont dotés d'une raison et d'une volonté suffisantes pour comprendre et décider d'agir. S'ils n'en usent pas, c'est avant tout parce les moyens de penser et de vouloir ne sont pas développés en eux de manière suffisante. Comme le rappelle Kant, ils sont maintenus (ou se maintiennent eux-mêmes) adroitement dans un état de dépendance infantile qui fait que pour penser et agir, ils sont tentés de s'en remettre à des guides spirituels qui pensent pour eux, décident pour eux, leur ôtant toute liberté.⁸ Est-ce paresse, lâcheté, manque de résolution ou de courage, on se alors montre incapable de se servir de son entendement sans être dirigé par d'autres ? Un régime cléricale implique le maintien des laïcs dans un état de minorité. Il s'agira donc de développer en priorité la faculté de penser, présente en chacun et chacune, mais aussi le courage de penser par soi-même. D'où la confiance dans l'école, dans les savoirs, la culture intellectuelle que montrent les tenants de la laïcité.

L'institution scolaire réussira lorsque, partant de l'homme le plus ignorant, le plus « humble », le plus « petit » dira Ferdinand Buisson au congrès radical de 1903, le plus « mystifié », elle le conduira progressivement à penser par lui-même. L'École laïque doit viser prioritairement à former des êtres qui ne doivent obéissance et soumission à personne d'autre qu'à leur propre conscience, éclairée par le savoir. Les hommes que vise à produire l'éducation républicaine ont à apprendre à chercher la vérité où qu'elle se trouve et non à la recevoir toute faite d'un directeur de conscience ou d'un chef spirituel qu'il faudrait croire sur parole. On retrouve alors l'inspiration philosophique de Victor Hugo dénonçant dans un discours célèbre de 1848 à la Chambre des Députés, l'esprit de soumission, d'acceptation, d'obéissance aveugle qu'exigent les Églises de leurs fidèles. Évoquant les persécutions de

⁷ Voir J.L. Wolfs, L. De Coster, S. El Boudamoussi, D. Baillet, « Les multiples significations du concept de laïcité au sein de l'espace francophone et comparaison, plus particulièrement, entre la France et la Belgique » Communication au colloque international de l'AFCE et du CIEP, Sèvres, octobre 2005.

⁸ Emmanuel Kant, *Qu'est-ce que les Lumières ?* (1784), in *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard, 1985, Vol. II, p. 207.

Prinelli, de Campanella, celles de Harvey, de Galilée, Hugo montrait déjà avec fougue que c'est l'esprit d'obéissance contenu dans le cléricalisme qui est la cause principale des errances et des malheurs de l'humanité.

L'institution cléricale en effet vise toujours, par des procédés directs ou indirects, à obtenir l'obéissance de ceux à qui elle s'adresse. La vérité s'impose au besoin envers et contre toute compréhension. La révélation est donnée, le dogme est interprété avec plus ou moins d'opportunisme, de compétence et de fidélité par le serviteur de la foi ; le fidèle plie et accepte. Comme le dit Ferdinand Buisson, pour le croyant d'une religion, « *Bible ou pape, c'est toujours l'autorité prétendue surnaturelle* » qui prime « *et toute l'éducation cléricale aboutit à ce commandement : croire et obéir, foi aveugle et obéissance passive* »⁹. À l'éducation citoyenne de la pensée en situation conflictuelle par l'examen d'opinions contraires, répond la formation morale passive : l'autorité cléricale se donne par principe pour infaillible, le « pape » ne saurait se tromper, et celui qui met en doute ses principes risque de se voir exclu, comme Spinoza le fut en son temps de sa communauté. À l'autonomie critique personnelle de la Raison laïque répondent l'acceptation passive et l'adhésion fusionnelle à l'opinion cléricale du groupe.

On comprend mieux pourquoi « *l'école de la République* » a pour mission prioritaire, aux yeux des laïques, d'apprendre aux enfants à se méfier des arguments d'autorité. Son but est d'amener les élèves, avec le temps, à n'admettre que ce que leur raison leur enseigne. Or cette prééminence de la raison passe, sinon par le refus des dogmes indémontrables, du moins par la prise de conscience de leur caractère hypothétique. L'école a donc pour mission essentielle, non de transmettre un dogme quelconque, mais de fournir les armes qui permettront d'en examiner la pertinence et la valeur. Croire n'est pas savoir. Si les deux sont légitimes, encore ne faut-il pas les confondre. C'est bien là ce qui dérange déjà les cléricaux de tous bords. Même si la prééminence de la raison ne conduit pas nécessairement au refus de la foi ou à la remise en question radicale des dogmes, elle amène irrévocablement à la prise de conscience de leur caractère hypothétique.

La supposition d'une raison individuelle douée de conscience critique en chaque homme est donc à la fois le principe et la fin auxquels est suspendue la réflexion laïque. Le citoyen en politique renvoie à l'existence d'une personne raisonnable qui juge en conscience et décide en dernier ressort dans la solitude de sa conscience. C'est sans doute à la fois sa force et sa faiblesse. Le sentiment d'appartenir à une communauté de croyants en revanche relève de la religion et apporte le confort de la solidarité chaleureuse en même temps que son poids parfois étouffant. Le conflit devient inévitable entre l'esprit d'obéissance que développe l'univers cléricale et l'esprit critique de l'univers laïc. L'école laïque a charge de placer d'abord chaque conscience en face de vérités que chacun peut retrouver, reconstituer, vérifier, discuter, éventuellement refuser ; l'éducation cléricale a pour mission première d'intégrer un enfant à une communauté et de lui faire accepter une vérité indiscutable. Le fidéisme religieux ne peut donc que se méfier d'une institution scolaire laïque qui vise à former des citoyens autonomes et non des sujets obéissants. Suivant l'idéal laïc, la religion ne passe plus avant la science.

L'instruction laïque, dans la mesure où elle exerce une autorité intellectuelle originale, dans la mesure surtout où elle propose un modèle humain moral radicalement opposé à celui de l'Église traditionnelle, apparaît donc comme une concurrente sérieuse à la formation des hommes. Sous la prudente appellation « d'instruction publique », il reste manifeste qu'elle représente aux yeux des tenants du cléricalisme militant un pouvoir spirituel que la société ecclésiale ne saurait admettre pour légitime. À l'inverse, il ne fait aucun doute que, pour Ferry, l'héritage politique des Lumières s'incarne dans l'esprit républicain : la liberté de la

⁹ Louis Legrand, *L'influence du positivisme dans la pensée scolaire de Jules Ferry*, Paris, Rivière, 1961, p. 250.

personne humaine se réalise par l'école laïque de la République. Pour peu que les maîtres, les élèves et les parents le veuillent et y travaillent, la libération politique et morale de tous passe par une école libérée de l'emprise cléricale.

À quel modèle humain peut bien conduire la laïcité, au delà de l'espoir de paix sociale qu'elle suscite chez beaucoup, croyants et incroyants confondus ?

La réponse est claire : en développant en chaque homme sa capacité rationnelle à penser par lui-même et à agir en fonction de principes moraux librement choisis, l'idée de laïcité implique l'idée conjointe de responsabilité à la fois éthique et juridique totale. Impossible désormais de faire reposer la cause de ses actes sur les autres, sur « les autorités », les « mauvais guides ». Si j'ai en moi mon propre *kléros* pour m'éclairer, alors je deviens responsable de ce que je fais. Qu'on l'appelle conscience morale, raison pratique, entendement ou faculté de jugement, ne change rien à l'essentiel : en tant qu'homme, je possède par devers moi le pouvoir de juger de la valeur de mes actions et d'en suspendre la mise en route au besoin. Sauf cas de « folie » ou de « minorité » juridique, c'est à moi et à personne d'autre de rendre compte de mes actes. Au substantif de citoyen, s'accorde nécessairement l'adjectif responsable.

Il s'agit donc de soutenir l'autonomie de la raison individuelle contre tous les pouvoirs qui visent son aliénation, pouvoirs internes comme la crainte de penser seul, mais aussi puissances externes qui cherchent la manipulation en s'appuyant sur nos terreurs et nos angoisses. L'idée de laïcité est sous-tendue par celle de désaliénation intellectuelle et affective. Tant que l'éducation ne cherche pas à développer la raison critique de chacun, à fournir à l'intelligence les outils culturels dont elle aura besoin pour comprendre le monde, elle vise à maintenir l'humanité dans la dépendance moutonnaire. Au sens propre, elle enferme les personnes en deçà de leur possible liberté. Il faut alors en permanence aux hommes des tuteurs, des gourous, des directeurs de conscience, quand ce n'est pas des *führer*, des *conducator*, des *duce* ou des *caudillo* pour penser, décider à leur place et au final endosser les responsabilités politiques, ce qui est, somme toute, bien pratique moralement.

L'idée de laïcité va donc bien au-delà d'une simple querelle religieuse touchant le champ politique et social. Elle contient l'affirmation que chaque être humain, en tant qu'être raisonnable, est capable de se prendre en charge pour peu qu'il en ait le courage et qu'il soit suffisamment éclairé pour penser par lui-même¹⁰. Le principe qui doit l'aider à guider sa conduite ne lui est pas extérieur ; il réside en lui comme exigence de rationalité, *laos* et *kléros* cohabitent dans un même sujet comme entendement critique. C'est là ce que supposent l'idée de citoyenneté politique, celle d'autonomie morale ainsi que celle de responsabilité juridique.

Cela signifie que l'éducation doit être libérale au sens le plus fort ; elle conduit à la liberté par l'usage libre de la raison. Ce qui n'exclut ni la préférence subjective ni la foi. Encore faut-il que ces dernières soient reconnues comme telles. Mais après tout, ainsi que le pensaient déjà de nombreux courants religieux dès 1880, l'idée laïque est aussi l'expression, concrètement réalisée dans l'institution scolaire, de la liberté de croire ou de ne pas croire, d'adhérer à tel ou tel dogme en toute liberté, au besoin d'en changer. Sans laïcité, la foi elle-même ne serait que le résultat contraint de manipulations psychologiques et morales comme cela s'observe dans les sectes ou les religions qui imposent un enseignement catéchétique sans réflexion, et non l'expression librement consentie d'un engagement métaphysique sincère, comme ne manquaient pas d'y insister les catholiques libéraux eux-mêmes dès 1880 au plus fort de la « guerre des cultes » en France.

Si la laïcité invite les hommes à s'unir librement loin de la tutelle d'un « clergé » leur dictant lois et devoirs, elle ne les livre donc pas pour autant à l'anarchie de la force pure ou au relativisme paralysant, comme on l'entend dire trop souvent. L'idée de laïcité contient un

¹⁰ On retrouve à ce niveau de la réflexion l'inspiration kantienne du texte Kant déjà cité : *Réponse à la question, Qu'est-ce que les Lumières ?* Paris, Gallimard, vol II, 1985, p. 207.

certain nombre de valeurs, ou, si on préfère, de principes philosophiques et moraux qui procèdent d'une conception à la fois rigoureuse et exigeante de la vie sociale et politique d'une part et de la dignité morale humaine individuelle d'autre part comme on vient de le voir. Tentons d'en résumer le dessein. Que présuppose le concept de laïcité ?

Du point de vue de la théorie de la connaissance, il présuppose chez les acteurs sociaux qui se veulent laïques, qu'ils soient croyants, incroyants ou agnostiques, l'aptitude à distinguer « croire » et « savoir ». Le champ religieux relève de la croyance, c'est-à-dire de l'adhésion plus ou moins forte à des représentations qui ne sont pas susceptibles de démonstrations, que ces dernières soient positives ou négatives. Le domaine de la foi n'est pas celui de la certitude de type scientifique ; il s'y greffe, en effet, une part de subjectivité que tente d'éliminer l'effort de réflexion inductive ou déductive. Dans le cas du savoir, on affirme la vérité d'une proposition en fonction d'évidences communes à tous les hommes raisonnables ou de propositions communicables par voie démonstrative reproductible. La foi en revanche peut se définir comme « l'adhésion ferme de l'esprit, subjectivement aussi forte que celle qui constitue la certitude, mais incommunicable par la démonstration »¹¹. Celui qui confond ces deux approches mélange science et religion, ce que la notion de laïcité demande que l'on s'efforce de distinguer clairement.

Du point de vue politique, le concept de laïcité implique, pour se voir envisagé sans contradiction, la capacité de s'assumer comme citoyen et non plus comme simple sujet. Le sujet d'une monarchie par exemple doit se contenter d'obéir ; ce n'est pas lui qui dit la loi, c'est le prince. Pire encore, le membre d'une secte se voit soumis passivement aux désirs d'un « maître » qui agit de manière totalement arbitraire. Il n'y a même pas le cadre d'une loi pour tenter de régler les excès du pouvoir. Dans la citoyenneté, celui qui obéit, autrement dit le sujet soumis à la législation, est le même homme que celui qui décide de la loi. Si l'obéissance reste une vertu, ce n'est pas l'obéissance à n'importe quel commandement, c'est l'obéissance à la loi que l'on s'est donnée à soi-même. C'est d'ailleurs le sens premier de l'autonomie. C'est dans l'individu légiférant, c'est-à-dire le citoyen de la République, que se trouve la racine de la loi, non dans quelque puissance surhumaine ou supra-humaine que vient garantir un clergé seul éclairé. Ce que signifie clairement l'idée de « souveraineté populaire ». Le seul *klêros* auquel nous devons obéissance est notre propre raison. L'idée même de responsabilité individuelle, que cette dernière soit morale ou juridique, repose sur ce principe. L'idée de laïcité suppose donc l'existence d'un État politique assez fort pour imposer la paix intérieure, à travers l'ordre des lois, à tous les citoyens et à toutes les communautés qui se partagent son territoire, y compris les groupes religieux divers.

Encore faut-il que la raison individuelle soit cultivée, libérée de la peur de penser, des mirages de l'opinion, de la paresse, des séductions de la facilité. La conscience libre capable de s'assumer n'est pas un donné mais une conquête. On objectera que l'éducation ne peut pas tout. Sans doute, mais elle peut beaucoup. Tous les auteurs qui ont défendu l'idée de laïcité ont indissolublement défendu l'idée d'école obligatoire, d'école gratuite, d'école indépendante des Églises, c'est-à-dire laïque. Condorcet¹² a été sans doute le premier à insister avec force sur l'instruction publique comme outil indispensable pour former, par les savoirs élémentaires, les futurs citoyens d'une République, c'est-à-dire des individus capables de distinguer le domaine privé (*res privata*) du domaine public (*res publica*). Penser que tout est public conduit à la tyrannie totalitaire ; penser que tout est privé conduit au libéralisme absolu, tout aussi tyrannique.

¹¹ André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 1962, p. 360 (article *Foi*).

¹² Condorcet, *Premier mémoire sur l'instruction publique*, Paris, Klincksieck, 1989. Voir aussi, du même, « Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique », in Célestin Hippeau, *L'instruction publique en France pendant la Révolution*, Paris, Klincksieck, 1990, p.105 sq.

Peut-être l'École laïque est-elle le lieu privilégié où l'enfant apprend que pour vivre en société, le domaine privé doit parfois céder le pas. Afficher aux yeux des autres les marques de ses propres convictions religieuses dans un domaine où elles n'ont rien à démontrer, sinon se faire ostensiblement remarquer, est un signe d'impolitesse ou de provocation plus que de véritable conviction religieuse. Dans le domaine de la véritable foi, le maître est « intérieur », comme le rappellent conjointement saint Augustin et saint Thomas d'Aquin : il n'a que faire des manifestations publiques qui relèvent plus du militantisme que de la foi. Au-delà des rites, des manifestations extérieures et sociales des cultes divers, l'éducation laïque vise alors autre chose : aider, par l'acquisition de savoirs universels, à accéder à l'usage éclairé de sa propre raison, loin des craintes ou des terreurs que provoque toute liberté commençante, afin de penser et d'agir comme personne douée de conscience libre et responsable. La conscience ne doit en fin de compte obéissance qu'à la raison. C'est vrai dans la science, dans la morale, dans la politique mais aussi dans le domaine de foi elle-même.

Bien des cléricaux oublient en effet que la liberté de conscience est la condition de toute adhésion religieuse sincère. Que vaut une foi contrainte, manipulée, achetée ? Comme l'objectait déjà Fénelon à Bossuet, les « dragonnades » et les conversions forcées ne font pas des catholiques véritables. Et Ferdinand Buisson, croyant sincère, rappelait que la laïcité des institutions est la première condition de possibilité d'une foi authentique dans la mesure où elle garantit la liberté de choix de celui qui s'engage. Là où la foi est contrainte politiquement, elle perd entièrement sa valeur. Peut-on même encore parler de foi ? C'est donc bien la laïcité qui permet l'émancipation de chacun. En donnant au choix moral, philosophique, politique ou religieux de chaque citoyen, pris comme individu libre et non comme représentant d'une communauté quelconque, sa garantie politique, son cadre légal et son caractère d'intériorité personnelle, la laïcité offre une protection qu'aucun dogme, religieux ou antireligieux, ne saurait garantir. De ce point de vue, à la fois métaphysique et individuel, la laïcité est essentiellement émancipatrice.

Du point de vue ethno-culturel, l'idée de laïcité présuppose enfin l'existence d'un principe radical d'émancipation qui fait que mes références identitaires doivent se voir un jour, elles aussi, librement choisies, et par suite récusables à tout moment. Nul ne peut être réduit à ses origines. Les « racines » où chacun cherche à s'enfermer, et trop souvent à enfermer les autres, ne sont pas une fatalité sociale, encore moins un destin naturel. Il vient un temps où c'est à ma raison de juger de leur pertinence. Il existe en moi une tension vers l'universel, tension qui se trouve incarnée par le « citoyen » en politique, la « personne » en morale, « le savoir » en science, termes qui ne sont pas réductibles à mon appartenance actuelle de race, de langue, d'ethnie, de famille ou de religion, mais leur impose au contraire une réelle transcendance morale.

.
. .

Cela ne saurait signifier que je doive en permanence me penser comme un être désincarné. Sauf à se voir dévoyée, la laïcité n'invite pas chacun à se dépouiller de ses particularités individuelles ou culturelles pour se présenter vide de toute consistance dans l'espace public. Elle demande seulement que l'on soit capable de se concevoir comme citoyen lorsque l'exigence se fait sentir de passer du particulier à l'universel, c'est à dire comme quelqu'un capable de se penser sous l'angle de l'intérêt général et pas seulement sous celui de l'intérêt particulier. L'idée de laïcité exige seulement que l'affirmation de ces particularismes, qu'ils soient naturels ou culturels, ce qui revient finalement au même, restent compatibles avec la préservation de la « neutralité » de l'espace public, cadre de concorde et de paix, c'est-à-dire espace dévolu à l'ensemble des citoyens. Ce qui implique une capacité à se penser

socialement du point de vue de l'intérêt global et non plus du seul point de vue de l'intérêt singulier. Le culturel rejoint ici le politique : l'exigence laïque vise à faire que les hommes puissent vivre ensemble dans un espace exempt de toute menace idéologique en se reconnaissant d'abord au sein de l'espace commun comme radicalement identiques en droit, en tant qu'hommes, par-delà les différences de fait ou d'origine qui peuvent les diviser.

On retrouve ici le point de vue logique d'où nous sommes partis à travers l'analyse du mot : laïcité. Le concept de laïcité n'est autre que l'affirmation de la primauté de l'universel sur le général, c'est-à-dire de l'individuel sur le particulier. Ce qui implique que je puisse me penser à la fois et indissolublement du point de vue de l'universel, comme citoyen abstrait de la République (et peut-être au delà, comme citoyen du monde, comme le voulaient les Stoïciens), sujet et objet de la loi politique à laquelle je participe, mais aussi, concrètement, comme personne singulière ayant ses goûts, ses préférences dans tous les domaines, y compris ceux qui touchent à la croyance religieuse. Cet état complexe est peut-être l'ultime cadre qui nous délivre de l'allégeance au général où gît dans la pire des fausses universalités, celle, tyrannique, du groupe. Avant d'être défenseur de « ses racines, de sa culture, de sa tribu », un véritable laïque reste d'abord, selon le mot de Husserl, un homme, c'est à dire un « fonctionnaire de l'humanité ». La laïcité n'implique donc pas une quelconque hostilité envers les religions, mais « un idéal visant à garantir à la fois la liberté de conscience de chacun (en particulier sur le plan religieux ou philosophique) et le " vivre ensemble " dans une société pluraliste »¹³.

Note annexe sur quelques confusions à propos de l'idée de Laïcité

La question de la laïcité, qui resurgit violemment à propos de l'extension de l'Islam aujourd'hui en Europe, pose un problème général à la réflexion politique. On a coutume de réduire la notion de laïcité au rôle organisateur de la vie politique qu'elle a permis en France dans l'apaisement des tensions religieuses nées à partir du XVI^e siècle : conflits entre catholiques et protestants ; acceptation du Judaïsme, athéisme, anticléricalisme militant du XIX^e siècle, aujourd'hui tentative d'intégration de l'Islam dans la République.

Dans les faits, si le terme laïcité est récent¹⁴, la question laïque est plus ancienne et plus générale. La difficulté à laquelle le terme répond se situe à la charnière du temporel et du spirituel lorsque ces deux puissances se trouvent face à face dans leur volonté de régenter les comportements des hommes. S'il y a deux pouvoirs, l'un tirant son autorité de l'au-delà (fondement théologique), l'autre s'en tenant à une source naturelle ou contractuelle (droit naturel), il ne manquera pas de survenir des conflits, l'un des deux devant prendre le pas sur l'autre : Dieu ou César, la théologie ou l'art profane de gouverner, l'État ou les Églises, qui doit primer ?

Au nom de vérités éternelles, révélées ou non, le clerc a bien du mal à ne pas confondre les commandements transcendants avec les lois politiques profanes ou les règles civiles. Pour lui, peu ou prou, l'action politique ne peut que devenir l'outil immanent d'une autorité morale fondée dans la transcendance. Le prince laïc doit se soumettre à l'homme de Dieu ou devenir lui-même divin s'il veut assurer sa légitimité. Toutes les religions monothéistes ont été tentées à un moment de leur histoire par cette orientation à la fois totalitaire et impérialiste. Certains courants théologiques en leur sein le sont encore aujourd'hui.

¹³ J.L. Wolfs, S. El Boudamoussi, L. De Coster, D. Baillet, « Comment le concept de " laïcité " est-il compris et interprété en dehors de la francophonie ? Analyse comparative des traductions du terme " laïcité " en anglais, arabe, espagnol et néerlandais. » Communication présentée au colloque international de l'AFEC et du CIEP, Sèvres, octobre 2005.

¹⁴ Suivant le *Dictionnaire étymologique de la langue française* de O. Bloch et W. von Wartburg (P.U.F., 1968), si l'adjectif « laïc » est rare avant le XVI^e siècle, les substantifs « laïcité », « laïcisation » n'apparaissent que vers 1871 et désignent une conception politique impliquant la distinction de la société civile de la société religieuse, l'État n'exerçant pas de pouvoir religieux et les Églises n'intervenant pas dans le champ politique.

En revanche, le pouvoir temporel, suite à une légitimité fondée en droit naturel dans la force, dans la tradition ou dans le contrat, justifie sa puissance sans passer par la transcendance. En tant que laïc, au sens premier « *d'extérieur au champ religieux* »¹⁵, il voit d'un mauvais œil l'intervention du clerc dans les affaires publiques qu'il considère comme ses affaires propres. Pour la puissance purement mondaine, la compétence du religieux a vocation dans les affaires spirituelles, non dans les affaires temporelles. Au devoir clérical d'obéissance répond ici la liberté de conscience, c'est-à-dire celle de croire, de ne pas croire ou de changer de religion au besoin.

Tentation cléricale de s'emparer de la puissance publique d'un côté, résistance visant à conserver une souveraineté purement laïque de l'autre, le conflit politique entre cléricalisme et anticléricalisme paraît inévitable. Cette bipolarisation du champ du pouvoir, en dépit des apparences, est très ancienne. Elle est bien antérieure à la montée en puissance de l'intégrisme musulman aujourd'hui. Déjà, avant Victor Hugo, Gambetta ou Jules Ferry, un roi de France, Philippe le Bel, hostile à la théocratie pontificale, réussit à humilier le pape Boniface VIII (*Rex, princeps in regno suo*). Quant à l'attitude de Napoléon Bonaparte, premier consul, envers Pie VII, elle relève plus des lois violentes de la guerre que de la souplesse diplomatique. Tant que l'Église tenta de conserver le monopole de l'ensemble de la vie civile et administrative (baptême, éducation, administration, armée, justice, mariage, enterrement) tout au long du XIX^e siècle, elle apparut à beaucoup comme l'ennemie de la laïcisation de l'univers politique. Inversement, tant que la puissance politique tenta de transformer la tolérance civile en intolérance d'État, comme en URSS ou en Pologne plus récemment, le conflit ne pouvait que se durcir au point de se transformer en guerre civile. N'y aurait-il d'autre possibilité pour le pouvoir spirituel que de choisir entre se démettre ou étendre son empire sur l'ensemble de la vie humaine, d'autre solution pour le pouvoir politique que de briser les puissances religieuses ou abandonner toute prérogative entre leurs mains ?

Un premier point d'histoire introduit une brèche dans cette présentation manichéenne si courante aujourd'hui. Il réside dans le fait que la notion de laïcité est d'origine religieuse. Dans la tradition qui se réfère au Nouveau Testament, non seulement la distinction entre les clercs et les laïcs (lais) est présente, mais de plus, du point de vue politique, l'ordre de distinguer ce qui relève de Dieu de ce qui est dû à l'État est affirmé avec force : distinguer le sacré du profane fait partie des devoirs du chrétien. Comme le rappelle Etienne Borne, la parole évangélique même s'appuie sur la parole des prophètes : « *César bat monnaie et a droit sur notre argent. Mais il ne peut nous réclamer en plus notre cœur qui a le droit d'avoir son Dieu ailleurs. Avant le Christ, les prophètes d'Israël, par la guerre implacable qu'ils menaient contre les idoles de la terre, par la distance qu'ils établissaient entre Dieu et son œuvre, avaient inauguré la grande entreprise de désacralisation qui dépouille de leurs prestiges mystificateurs à la fois la cité et la nature* »¹⁶. On doit reconnaître que sans cette désacralisation, la laïcité ne serait pas devenue une question capitale. En séparant le pouvoir spirituel du pouvoir temporel, en renvoyant César au monde, le christianisme naissant pose d'emblée la question de leur coexistence et de leurs relations futures. L'idée de laïcité est née, non pour désigner cette lutte, mais pour tenter de lui trouver une solution. Il a fallu cinq siècles en France pour trouver un équilibre relatif entre puissance civile et autorités religieuses. Comment faire aujourd'hui pour que cette notion de laïcité puisse retrouver aux yeux de tous toute la valeur organisationnelle qui a permis par le passé de sortir de situations politiques tout aussi délicates ?

Certaines confusions sont savamment entretenues par ceux qui en font un usage partisan à des fins de nouvelles luttes religieuses. Il est clair que dans le débat contemporain autour de l'Islam, comme pour mieux récupérer la notion de laïcité ou la combattre, on en déforme le sens, on la confond avec des notions qui disent tout le contraire de ce qu'elle implique réellement. Comment s'entretiennent ces renversements de sens ? Principalement au travers de confusions langagières qu'il paraît utile de lever avant d'aller plus loin car elles gênent la réflexion au lieu de l'éclairer. Soulignons les principales :

- Une première confusion consiste à présenter la laïcité comme une croyance d'ordre religieux alors qu'elle renvoie simplement à un choix politique d'organisation profane de la vie publique. Les Belges, pourtant prudents lorsqu'il s'agit d'affaires de religion, proposent dans les écoles des « *cours de laïcité* » placés sur le même plan que ceux de religion sans voir que le respect de la laïcité ne relève pas d'une foi quelconque mais de la pure légalité. Il vaut conjointement pour tous, fidèles ou

¹⁵ R. CAPITANT, *Écrits politiques*, Paris, Flammarion, 1971.

¹⁶ BORNE É., « L'Idée de laïcité » in *L'enseignement philosophique*, 39^e année, n° 3, janvier, 1989, p. 62.

incroyants. On peut être croyant sincère et partisan déterminé de la laïcité, comme l'a montré le vote de la loi de 1905 au Parlement français. On peut être athée et ennemi de la laïcité comme en URSS, au temps où toute expression religieuse était proscrite. L'idée de laïcité invite à distinguer le spirituel du temporel, le sacré du profane, distinction purement politique posée par le Christ comme on l'a vu plus haut et qui consiste à « rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César »¹⁷. D'où les termes de « *légitime et sainte laïcité* » employés par Pie XII dans les années 60, lorsque menaçait une reprise de la guerre scolaire en France.

- Autre erreur : aujourd'hui, par une sorte de curieux tour de passe-passe linguistique, on présente la laïcité pour ce qu'elle n'est pas : l'expression d'une haine farouche des religions, de la foi ou des Églises. Elle en est pourtant l'exact contraire puisqu'elle se définit précisément comme un espace d'où toute référence religieuse est mise entre parenthèses. Ceci afin de permettre la cohabitation de modèles religieux d'autant plus incompatibles que chacun défend l'existence d'un Dieu unique et exclusif, d'autant plus intolérant qu'il est jaloux de son unicité. À ce niveau, l'implication politique réside dans une double acceptation. Le religieux accepte de reconnaître un espace et une temporalité où il n'a pas le dernier mot. La puissance civile, en retour, reconnaît ne pas se mêler des questions internes de religion ou de foi. Elle se contente de défendre le citoyen lorsque ce dernier est menacé dans ses croyances ou poursuivi pour son impertinence « théologique » comme le fut le Chevalier de la Barre.

- D'où l'indistinction désormais courante entre le devoir, pour la puissance civile, de défendre le citoyen attaqué dans ses convictions et l'obligation de prendre la défense des dogmes religieux lorsque ces derniers sont menacés de manière directe (écrits antireligieux) ou indirecte (caricatures). La puissance publique se devrait de soutenir les dogmes lorsque ces derniers sont attaqués. Le blasphème serait alors érigé au rang de délit et, par suite, juridiquement punissable. C'est là un glissement de sens qui n'a rien à faire avec la laïcité telle que la définit le droit laïc. Il ne s'agit pas pour une justice de défendre les religions lorsqu'elles sont remises en question, y compris de manière radicale – elles sont assez puissantes pour le faire elles-mêmes : lobbying, finances, pressions politiques, théologiens professionnels, experts en communication, etc. – mais de défendre les citoyens, en tant que personnes, lorsqu'ils sont victimes d'injustices en raison de leur appartenance religieuse. En glissant de la défense du citoyen à celle de la défense du dogme théologique, on dénature le principe laïc suivant lequel la puissance civile ne se mêle pas des doctrines propres à chaque religion tant que leurs contenus n'invitent pas à contrevenir aux lois de la République. La loi laïque garantit la liberté de conscience de chacun et le libre exercice des cultes. Rien de plus.

- Une quatrième méprise consiste à assimiler la laïcité au « dialogue interreligieux ». Son principe résiderait dans le pluralisme culturel et la cohabitation confessionnelle pacifiée. Il suffirait de juxtaposer les diverses religions en un même lieu pour voir apparaître de la laïcité. Sans aucun doute, il est préférable pour la paix citoyenne de voir les représentants des cultes s'entendre plutôt que de les sentir projeter de nouvelles guerres religieuses ou de nouvelles croisades. Pourtant, l'addition des religions vivant en bonne entente ne fait pas la laïcité, pas plus d'ailleurs que leur mésentente : « *L'espace laïque n'est pas pluriconfessionnel, il est radicalement non confessionnel.* » rappelle très justement Henri Pena-Ruiz¹⁸. La laïcité désigne un principe d'organisation politique qui repose sur la séparation de l'État et des Églises. Elle n'invite ni à croire ni à ne pas croire. Elle exige simplement une organisation a-religieuse de l'espace public. Cette séparation, dont on a vu en introduction l'origine religieuse, est le moyen de garantir, outre la paix sociale, la liberté de conscience de chacun en milieu pluriconfessionnel comme en milieu mono-confessionnel. Il est clair alors que présenter le « *dialogue interconfessionnel* » comme une victoire laïque revient à faire très habilement de l'accumulation religieuse la solution « pseudo laïque » à une question politique de cohabitation et de tolérance réciproque. Avec les meilleures intentions du monde, le « dialogue interreligieux », entendu désormais comme référence incontournable pour penser la laïcité, est une véritable imposture. On glisse habilement d'un espace et d'un temps proprement laïcs, car hors du champ religieux, à une récupération cléricale de la laïcité afin d'occuper le terrain, l'intention à demi avouée étant de revenir au cléralisme politique.

- Autre confusion qui n'est pas sans dommage elle aussi, celle qui voit assimiler la tolérance et la laïcité. *Pour être tolérant, faut-il tout tolérer* (sous-entendu, même l'intolérance) ? Ce sujet de

¹⁷ Marc, XI, 16 ; Luc, XX, 22-26.

¹⁸ PENA-RUIZ H., *La Laïcité*, Paris, GF Flammarion, 2003, p. 13.

baccalauréat a le don de déstabiliser les candidats. Il y a de quoi puisqu'il met en jeu l'universalisation de la règle de tolérance. Ici deux questions se posent, l'une touchant l'égalité citoyenne de droit, l'autre l'existence d'une hiérarchie religieuse implicite. Le principe de tolérance implique l'exercice d'un pouvoir inégal des divers cultes. L'Édit de Nantes, dit de tolérance (1598-1685), invita les catholiques à tolérer la présence des protestants dans le royaume. Cela n'a rien à voir avec le principe de laïcité. La tolérance n'est que l'expression « *indulgente et patiente* » d'une religion dominante qui permet aux autres de s'exprimer, dans certaines limites et moyennant l'acquittement d'impôts injustifiés (Les Juifs de Cordoue par exemple sous les Almohades au XIII^e siècle, ou les chrétiens d'Orient en des temps plus récents en Syrie, en Iran ou en Irak). La tolérance repose donc par principe sur des bases inégalitaires. Certains citoyens valent plus que d'autres parce que la foi qui est la leur est préférable à celle de minorités qu'ils tolèrent. La domination politique est justifiée par une prééminence métaphysique ou théologique. La tolérance est le fruit d'un bon vouloir, non une règle de droit égalitaire. La laïcité en revanche impose l'égalité de principe entre toutes les options spirituelles, dominantes ou minoritaires (libre choix possible). Par suite elle ne reconnaît aucun privilège à un culte plutôt qu'à un autre, traitant les citoyens de manière égale. Quant à respecter les croyances, ce n'est pas admettre toutes leurs expressions publiques. Reste intolérable ce qui contrevient à la loi civile générale, valable pour tout citoyen considéré indépendamment de sa confession singulière.

- L'un des malentendus les plus dommageables à l'idée de laïcité est celui qui conduit à l'assimiler à l'athéisme militant. On parle alors péjorativement de « *laïcisme* ». L'idéal de celui que l'on désigne péjorativement comme le « *laïcard* » ou le « *taliban de la laïcité* » serait de déclarer la guerre aux cultes, aux églises comme à la foi personnelle. C'est ici passer à côté du fait que ce sont des hommes de conviction religieuse forte qui ont voté en France les lois laïques en 1905. Il s'agissait pour eux d'exister à côté de la toute-puissance du clergé catholique romain. En ce sens, l'anticléricalisme est la réponse au cléricalisme ; il ne remet pas en question la foi intime de chacun, les institutions religieuses ou l'Église comme ensemble de fidèles. Il est l'expression du refus de voir l'État pris en main par une religion quelconque, fût-elle majoritaire. C'est d'ailleurs en ce sens précis que Gambetta l'utilise à la Chambre des députés en 1877 : « *Le cléricalisme, voilà l'ennemi* ». En tant que concept politique, la laïcité n'est que « *l'affranchissement de l'ensemble de la sphère publique (école, administration, armée, justice, finances) de toute emprise exercée au nom de la religion (cléricalisme) ou d'une idéologie particulière (sectes, partis politiques, puissances économiques au besoin)* »¹⁹. Elle implique simplement l'émancipation des personnes et des institutions publiques par rapport aux puissances religieuses suspectes de « *cléricalisme* » c'est-à-dire de volonté de prise en main du pouvoir politique.

- Plus insidieuse est l'adjonction d'un adjectif au mot laïcité. Il sert le plus souvent à vider le concept de sa substance. Dans la bouche de ceux qui souhaitent la voir purement et simplement disparaître, la laïcité devient *ouverte, fermée, renforcée, catho-laïque, de combat, traditionnelle, étroite, moderne, frileuse, intolérante, etc.* En y regardant de près, il s'agit dans tous les cas de lui faire perdre son indépendance profane. L'adjectif ajouté vise à détruire le substantif. Comment ne pas voir alors que sous le nom usurpé de laïcité « *ouverte* », « *tolérante* », « *nouvelle* », etc., le but est de rogner progressivement la laïcité pour éliminer ce qui fait l'essence du concept : l'indépendance par rapport à toute référence théologique et à tout projet politique théocratique.²⁰ Ferdinand Buisson, il y a plus d'un siècle, insistait sur ce point : « *Toute société qui ne veut pas rester à l'état de théocratie pure est obligée de constituer comme forces distinctes de l'Église, indépendants et souverains, les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire ... ainsi que l'instruction publique.* »²¹

- Mais la confusion la plus grave est celle de la laïcité avec la neutralité, cette dernière étant entendue comme indifférence aux valeurs morales ou spirituelles. Pour de nombreuses associations hostiles à la laïcité, la décadence actuelle des mœurs serait le fruit de la laïcité, expression de la « *Gueuse* », cette République sans Dieu dont l'école laïque est l'instrument pervers. On est en droit de répondre que la laïcité ne demande l'abstention religieuse ni dans le domaine privé ni dans le domaine public. Simplement, dans le domaine public comme dans le domaine privé, cette expression se doit de rester dans le cadre des lois communes. Ce cadre, qui vaut pour toutes et tous, permet d'abord de lutter

¹⁹ JOLIBERT B., *La Laïcité, actualité et histoire d'une idée*, Louvain-la-Neuve, E.M.E., 2005.

²⁰ BALANDIER M., *De quoi la laïcité est le nom*, communication du 22 janvier 2013 à l'I. R.T.S. de Franche-Comté.

²¹ BUISSON F., *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique*, Hachette, 1911, p. 937.

contre l'ethnisation rampante de la société. C'est pour cette raison que le législateur a demandé explicitement aux fonctionnaires publics de supprimer tout signe extérieur d'appartenance religieuse dans le cadre professionnel. Quant au domaine de l'institution scolaire, le fait d'inviter les maîtres à ne pas prendre parti (politiquement, moralement, religieusement) n'est pas exclure la réflexion politique, morale ou religieuse de l'École. On voit mal comment enseigner la littérature ou l'histoire sans en référer aux questions religieuses. Seulement il faut se garder d'imposer ses propres convictions dans le cadre de sa fonction. Tâche parfois difficile certes, mais nécessaire, par où transparaît concrètement la valeur de l'idée de laïcité. Aussi, dire que la laïcité n'invite pas à une réflexion éthique, c'est passer à côté de ce qui précisément fait son essence : proposer une éthique qui se passe de références culturelles. Ses priorités ont été résumées dans le compte rendu du vingt-cinquième congrès de la Ligue de l'enseignement, dès 1905 (Biarritz). « *Qu'est-ce que l'institution laïque a pour autorité de développer chez les enfants confiés à l'école publique ?* » Réponse :

« *Dans l'éducation intellectuelle, le respect et l'amour de la vérité, la réflexion personnelle, les habitudes de libre examen en même temps que l'esprit de tolérance.*

Dans l'éducation morale, le sentiment du droit et de la dignité de la personne humaine, la conscience de la responsabilité individuelle en même temps que les sentiment de la justice et de la solidarité sociales.

Dans l'éducation civique, l'attachement au régime démocratique de la République.»²²

On peut se demander s'il convient de changer aujourd'hui un seul mot à ces finalités. En donnant au choix moral, philosophique, politique ou religieux de chaque citoyen, entendu comme personne libre et non comme représentant anonyme d'une communauté quelconque, sa garantie politique, son cadre légal et son caractère d'intériorité personnelle, la laïcité offre une protection qu'aucun dogme, religieux ou antireligieux, ne saurait assurer. De ce point de vue à la fois philosophique et individuel, la laïcité est essentiellement émancipatrice. Elle n'implique donc pas une quelconque hostilité envers les religions, mais « *un idéal visant à garantir à la fois la liberté de conscience de chacun (en particulier sur le plan religieux ou philosophique) et le "vivre ensemble" dans une société pluraliste* »²³. Encore faut-il que toutes les religions en présence acceptent conjointement le principe de séparation qui désacralise le politique et exige, au-delà de la distinction entre le sacré et le profane, de reconnaître, loin de toute tentation théocratique, l'autorité de la loi purement civile comme ultime référence de droit. Ce qui ne semble pas évident à beaucoup.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- AUDIBERT (et autres) : *La laïcité*, Centre de sciences politiques de l'Institut d'études juridiques de Nice, Paris, 1960.
- J. BOUSSINESQ : *La laïcité française*, Paris, 1994.
- L. BRUNSCHVIG : *La Raison et la Religion*, Paris, 1939.
- F. BUISSON : Art. "Laïcité" in *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique*, Paris, 1911.
- L. CAPERAN : *Histoire contemporaine de la laïcité française*, Paris, 1957-1959.
Tome 1 : *La crise du 16 mai et la revanche républicaine.*
Tome 2 : *La Révolution scolaire.*
- E. DURKHEIM : *Education et sociologie*, Paris, 1980.
- G. DUVEAU : *Les Instituteurs*, Paris, 1957.
- ERCKMANN-CHATRIAN : Histoire d'un sous-maître, in *Contes et romans nationaux et populaires*, Paris, 1963.
- HISTOIRE DE L'EGLISE : Tome 21 : *Le Pontificat de Pie IX*. Tournai, sd.
- A. FRANCE : *L'Eglise et la République*, Paris. 1964.

²² *Idem.*

²³J.L.WOLFS, S. EL BOUDAMOSSI, L. DE COSTER, D. BAILLET, « Comment le concept de "laïcité" est-il compris et interprété en dehors de la francophonie ? Analyse comparative des traductions du terme "laïcité" en anglais, arabe, espagnol et néerlandais. » Communication présentée au colloque international de l'AFEC et du CIEP, Sèvres, octobre 2005.

- G. de LAGARDE : *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen-Âge*, Paris, 3 vol.
- L. LEGRAND : *L'influence du positivisme dans la pensée scolaire de Jules Ferry*. Paris, 1961.
- P. LUIZ : *Scènes de la vie d'instituteur*. Paris, 1868.
- A. OZOUF : *L'Ecole, la République et l'Eglise, 1871-1914*, Paris 1982.
- E. QUINET : *L'enseignement du peuple*, in *Œuvres complètes*, Tome IX, Paris 1870.
- A. MELOR : *Histoire de l'anticléricalisme français*, Paris, 1966.
- A. PROST : *Histoire de l'enseignement en France : 1800, 1967*. Paris, 1968.
- M. RECLUS : *Jules Ferry*, Paris, 1947.
- R. REMOND : *L'Anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Paris, 1996.
- J. VIALATOUX et A. LATREILLE : “La Laïcité comme expression juridique de la liberté de l'acte de foi”; in *Esprit*, oct. 1949, p. 520-529.
- J. VALES : *L'enfant*, Paris, 1972.
- G. WEISS : *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*. Paris, s. d.
- ZIND : *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*, Thèse, Lyon, 1976.